

Direction des Opérations  
Pôle Exploitation Nord Est  
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers  
Boulevard de la République  
BP 34  
62232 Annezin  
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29  
Mail PENE-TTU@grtgaz.com  
www.grtgaz.com

**DDT - PREFET DE LA MARNE**  
**Service Urbanisme**  
40 BOULEVARD ANATOLE FRANCE  
CS 60554  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Madame CANDUZZI Géraldine

VOS RÉF. PC 051 248 22 D0003

NOS RÉF. E2022-000301

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET Centrale agri-solaire au sol avec élevage d'ovins

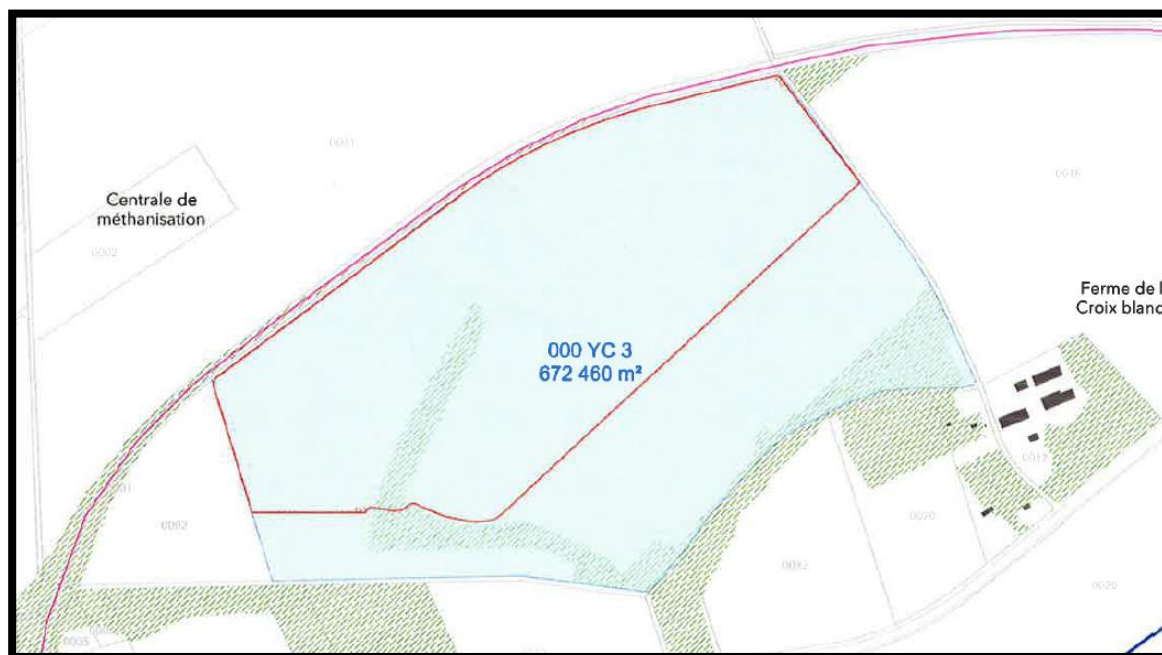
ADRESSE DU PROJET Lieu-Dit : La Monte Blanche - Parcelle section YC n°3 - FERE-CHAMPENOISE (51)

Annezin, le 29 juillet 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre demande d'avis concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 20/07/2022.

Veillez noter que cette réponse ne traite **que de la partie électrique** du projet suivant le plan fourni repris ci-dessus sur **la parcelle section YC n°3 en partie.**



Nous notons à la suite d'un échange par courriels avec le cabinet d'architectes « HOCH-STUDIO » en date du 25/07/2022 que ce projet ne sera ni un Établissement Recevant du Public (ERP), ni une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce projet est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel suivants :

Canalisations	DN	PMS (bar)
DN300-1967-BERGERES-LES-VERTUS-BARBEREY-SAINT-SULPICE (ANT DE TROYES)	300	67.7
DN80-2018-FERE-CHAMPENOISE-FERE-CHAMPENOISE (INJECTION BIOMETHANE)	80	67.7
DN80-2018-FERE-CHAMPENOISE-FERE-CHAMPENOISE (INJECTION BIOMETHANE)	50	67.7

Poste
51248-FERE-CHAMPENOISE-03(BIOMETHANE LA MONTE BLANCHE)

La présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

**Au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet devra respecter les contraintes électriques et les servitudes d'implantation notifiés à la suite de ce courrier.**

1. Contraintes liées aux perturbations électriques

**Nous vous rappelons qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.**

Vous veillerez au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Compte-tenu des distances mises en jeu, des perturbations électromagnétiques sont susceptibles d'être engendrées sur nos ouvrages\*.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de respecter les valeurs limites fixées par la norme NF EN 50443 \*\*. Nous nous tenons à disposition si besoin.

*\* la valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation par rapport à la terre et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher*

*\*\* le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par le demandeur.*

**Tout élément de mise à la terre et paratonnerre doit être positionné à plus de 5 m de nos ouvrages.**

Un écartement minimal de 50 cm doit être respecté entre le réseau GRTgaz et les câbles électriques enterrés en cas de croisement et/ou pose en parallèle vis-à-vis du risque d'agression. Une distance supérieure peut-être nécessaire au regard des risques électriques.

**Pour l'utilisation d'engins de terrassement agressifs en parallèle de l'ouvrage (trancheuse, recycleuse, sous-soleuse...) : GRTgaz doit être sollicité si l'utilisation des machines est mise en œuvre à proximité de nos installations.**

## 2. Contraintes techniques et liées à la servitude d'implantation

De plus, Il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

**Nous rappelons que dans cette zone de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.**

**Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.**

### D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux »,
- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire,
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz, Elle sera possible si les poteaux (ou piquets) ne sont pas au droit de la canalisation. Une expertise pourra être effectuée par le secteur lors de la réalisation des travaux.
- **Il convient de ne pas prévoir de fondation dans la bande d'implantation des ouvrages (bord de fouille),**
- Tout travail terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez, jointes au courrier, les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

## 3. Exigences liées à la réglementation anti-endommagement

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yann Vailland', with a long horizontal stroke extending to the right.

- P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel  
- Plan de situation approximative de nos ouvrages